

## Le Passeport de prévention désormais accessible aux employeurs

Paris, le 26 mars 2026

**Conçu pour renforcer la prévention en santé et sécurité au travail, le Passeport de prévention a pour objectif de répertorier les formations et les certifications en matière de santé et sécurité au travail de l'ensemble des travailleurs et demandeurs d'emploi. Après l'ouverture du service aux organismes de formation le 28 avril 2025, les employeurs ont désormais accès à l'espace leur permettant de déclarer et vérifier les formations en santé et sécurité au travail suivies par leurs travailleurs.**

Géré par la Caisse des Dépôts pour le compte du ministère du Travail et des Solidarités et à l'initiative des partenaires sociaux, le Passeport de prévention centralise en un seul lieu, sécurisé, toutes les données concernant les formations et qualifications en santé et sécurité au travail d'un travailleur ou demandeur d'emploi. Il permet ainsi de garantir et fiabiliser les formations suivies. En mettant en relation les organismes de formation, les employeurs, les travailleurs et les demandeurs d'emploi, il a vocation à optimiser le suivi des formations des actifs en matière de prévention des risques professionnels, renforcer la prévention au sein des entreprises et mieux reconnaître les compétences des salariés et demandeurs d'emplois.

Le Passeport de prévention permet ainsi :

- aux **organismes de formation** de saisir les formations qu'ils ont dispensées dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, notamment pour le compte d'un employeur ;
- aux **employeurs** de déclarer et vérifier les formations en santé et sécurité au travail dispensées à leurs salariés améliorant ainsi leur suivi et leur permettant d'anticiper leur péremptions et mises à jour ;
- aux **travailleurs ou demandeurs d'emploi** de déclarer, s'ils le souhaitent, les formations santé et sécurité au travail suivies à leur initiative et de partager avec les employeurs ou les recruteurs leur parcours de formation, valorisant ainsi leurs compétences et favorisant leur employabilité.

Après les organismes de formation en avril 2025, les employeurs ont désormais accès à leur espace personnel du Passeport de prévention. Ils peuvent y déclarer leurs formations éligibles dispensées en interne à leurs salariés et vérifier, s'ils le souhaitent, les formations déclarées par les organismes de formation pour leur compte.

Le Passeport de prévention concerne toutes les entreprises, publiques comme privées, les risques étant présents dans tous les secteurs d'activités. Prévu par le code du travail, il est un véritable outil de pilotage au service des employeurs tout en renforçant le cadre en faveur de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Depuis avril 2025, on dénombre environ 162 000 passeports alimentés par une attestation de formation. Près de 66 000 déclarations d'organismes de formation ont été réalisées sur le Passeport de prévention.

Le service sera déployé auprès des travailleurs et demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2026. Dans une logique d'amélioration continue, il sera enrichi par de nouvelles fonctionnalités telle que la possibilité, dès juillet 2026, d'importer des fichiers pour faciliter les déclarations de données en masse.

### Pour aller plus loin

- [Portail d'information du Passeport de prévention](#)
- [Plaquette d'information « Passeport de prévention »](#)

### **À propos de la Direction générale du travail**

La Direction générale du travail (DGT) est une direction du ministère du Travail, au service des salariés et des entreprises. Face aux évolutions du monde du travail, aux mutations économiques, et aux transformations sociales, la DGT conçoit, déploie et pilote les politiques en matière de relations de travail, de dialogue social, de conditions de travail, et santé et sécurité au travail.

La DGT contribue à ce titre à la définition de la position française dans les institutions européennes et internationales sur toutes ces questions.

La Direction générale du travail appuie également l'action de l'inspection du travail, qui veille au respect des droits fondamentaux des travailleurs partout en France.

### **Contact presse**

Mélanie Duclos – [melanie.duclos@travail.gouv.fr](mailto:melanie.duclos@travail.gouv.fr) – 07 65 16 83 90

### **À propos du groupe Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

[caissedesdepots.fr](http://caissedesdepots.fr)

in f @ ▶

### **Contact presse**

Laurence Margoline – [laurence.margoline@caissedesdepots.fr](mailto:laurence.margoline@caissedesdepots.fr) - 06 07 44 09 91